



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Province de Québec
MRC de La Mitis
Municipalité de Sainte-Luce

Séance d'ajournement des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le lundi 20 novembre 2017 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, madame Maïté Blanchette Vézina, les conseillers Roch Vézina, Stéphanie Gaudreault, Karine Ayotte, Micheline Barriault et Rémi-Jocelyn Côté. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux est également présent.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2017
4. **FINANCES**
 - 4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales
 - 4.2 Adoption des comptes à payer au fonds de règlement
 - 4.3 Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales
 - 4.4 Transferts budgétaires
 - 4.5 Appropriation du surplus non affecté
 - 4.6 Emprunt au fonds de roulement
 - 4.7 Affectation du fonds des voies publiques
 - 4.8 Signature des effets bancaires
5. **ADMINISTRATION**
 - 5.1 Nomination de la maire suppléante
6. **URBANISME**
 - 6.1 Demande de dérogation mineure - 232, rang 2 Ouest
 - 6.2 Demande de dérogation mineure - 234, rang 2 Ouest
 - 6.3 Demande de dérogation mineure - 325, rang 2 Est
 - 6.4 Adoption du premier projet de règlement R-2017-239, modifiant la grille des usages et normes de la zone 203 (ADS) dans le règlement de zonage R-2009-114
 - 6.5 Avis de motion de l'adoption du règlement R-2017-239
 - 6.6 Nomination au Comité consultatif d'urbanisme
7. **LOISIRS**
8. **TRAVAUX PUBLICS**
 - 8.1 Dossier Ferme A. J. Migneault (branchement à l'aqueduc municipal)
 - 8.2 Débitmètre d'eau potable du secteur Sainte-Luce
 - 8.3 Étude géotechnique
9. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
10. **CORRESPONDANCE**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

11. AFFAIRES NOUVELLES

- 11.1 Retrait du service incendie de la MRC de La Mitis
- 11.2 Embauche d'un chauffeur sur appel

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. FERMETURE DE LA SÉANCE

1. Ouverture de la séance

La maire, madame Maïté Blanchette Vézina procède à l'ouverture de la séance.

2017-11-265

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Maïté Blanchette Vézina et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

2017-11-266

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2017

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2017 soit et est accepté.

FINANCES

2017-11-267

4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 7 169, 7 171, à 7 175, 7 177 à 7 280, 7 282, 7 284 à 7 301, au montant de 327 046,47 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. De plus, la rémunération des employés, des élus et la cotisation au REER au montant de 75 952,15 \$ sont acceptées.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

2017-11-268

4.2 Adoption des comptes à payer au fonds de règlement

Il est proposé par monsieur Roch Vézina et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds de règlement, soit les chèques



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

numéros 601 à 613, au montant de 704 852,91 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

2017-11-269

4.3 Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu d'accepter le dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales daté du 9 novembre 2017.

2017-11-270

4.4 Transferts budgétaires

Il est proposé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu que les transferts intra budgétaires suivants au fonds des activités de fonctionnement portant les numéros 2017-129 à 2017-193 inclusivement au montant de 95 099 \$ soient et sont autorisés :

N°	Transfert de \$	Du G/L CT	Au G/L DT
2017-129	18 028 \$	01 24300 000	02 32000 521
2017-130	2 132 \$	03 41000 002	01 21231 001
2017-131	1 272 \$	01 21111 000	02 12002 412
2017-132	379 \$	02 13000 454	02 13000 522
2017-133	57 \$	02 70220 660	02 13000 660
2017-134	180 \$	01 21111 000	02 14000 454
2017-135	1 605 \$	01 21111 000	02 14000 670
2017-136	56 \$	01 21111 000	02 15000 499
2017-137	39 \$	02 19000 493	02 19000 459
2017-138	66 \$	02 19001 494	02 19000 970
2017-139	25 \$	02 19001 494	02 19001 970
2017-140	53 \$	02 22000 455	02 22000 310
2017-141	10 \$	02 22000 455	02 22000 331
2017-142	363 \$	02 22000 454	02 22000 442
2017-143	100 \$	02 22000 495	02 22000 442
2017-144	200 \$	02 22000 516	02 22000 442
2017-145	107 \$	02 22003 526	02 22000 442
2017-146	947 \$	02 22000 526	02 22000 522
2017-147	68 \$	02 22004 526	02 22000 525
2017-148	16 \$	02 22004 526	02 22000 995
2017-149	74 \$	02 29100 650	02 29300 451
2017-150	3 000 \$	02 41401 141	02 32000 141



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

2017-151	3 000 \$	02 41501 141	02 32000 141
2017-152	409 \$	02 46000 141	02 32000 141
2017-153	4 033 \$	02 70120 141	02 32000 141
2017-154	10 000 \$	02 70130 141	02 32000 141
2017-155	2 500 \$	02 70151 141	02 32000 141
2017-156	46 \$	02 33000 310	02 32000 310
2017-157	631 \$	02 32000 522	02 32000 526
2017-158	2 477 \$	02 32000 521	02 32000 631
2017-159	19 \$	02 32000 521	02 32000 640
2017-160	219 \$	02 70220 660	02 32000 660
2017-161	3 565 \$	03 41000 002	02 32106 411
2017-162	24 \$	02 33507 526	02 32507 526
2017-163	174 \$	02 32510 526	02 32509 526
2017-164	1 400 \$	02 70220 141	02 33000 141
2017-165	1 805 \$	02 70151 141	02 33000 141
2017-166	525 \$	02 70120 200	02 33000 200
2017-167	32 \$	02 33508 526	02 33601 526
2017-168	3 083 \$	02 34000 521	02 33602 526
2017-169	3 500 \$	02 32505 526	02 33602 526
2017-170	652 \$	02 35500 640	02 33602 526
2017-171	619 \$	01 21111 000	02 34000 521
2017-172	196 \$	02 41100 454	02 41100 640
2017-173	178 \$	02 41301 521	02 41200 444
2017-174	371 \$	02 41301 521	02 41200 521
2017-175	178 \$	02 41301 521	02 41201 444
2017-176	485 \$	02 41301 521	02 41201 521
2017-177	799 \$	02 41301 521	02 41300 521
2017-178	2 894 \$	02 41400 454	02 41400 521
2017-179	2 894 \$	02 41401 454	02 41400 521
2017-180	1 796 \$	02 41401 521	02 41400 521
2017-181	1 024 \$	02 41501 141	02 41500 141
2017-182	4 384 \$	02 22000 141	02 61000 141
2017-183	6 000 \$	03 41000 002	02 62900 459
2017-184	1 611 \$	01 21111 000	02 62900 459
2017-185	1 \$	02 70110 421	02 70110 454
2017-186	70 \$	02 70110 670	02 70120 321
2017-187	62 \$	02 70120 640	02 70120 522
2017-188	2 694 \$	02 70110 141	02 70140 141
2017-189	597 \$	02 70120 200	02 70140 200
2017-190	88 \$	02 70140 640	02 70140 522
2017-191	1 227 \$	02 70150 447	02 70150 521
2017-192	47 \$	02 70110 670	02 70150 521
2017-193	13 \$	02 70150 310	02 70150 522
TOTAL	95 099 \$		

2017-11-271

4.5 Appropriation du surplus non affecté

Il est proposé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu qu'une somme de 11 697 \$ soit appropriée au surplus non affecté pour



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

être transférée au fonds des activités de fonctionnement, qu'une autre somme de 27 812 \$ soit appropriée au surplus non affecté pour être transférée au fonds des activités d'investissement. Qu'une somme de 38 027 \$ qui avait été attribuée au surplus non affecté soit transférée au fonds de roulement, il s'agit des travaux de rénovation au sous-sol du bureau municipal et qu'une autre somme de 5 740 \$ qui avait également été attribuée au surplus non affecté, soit transférée au fonds de roulement, il s'agit d'achat de lot pour l'agrandissement du réservoir d'aqueduc numéro 2.

2017-11-272

4.6 Emprunt au fonds de roulement

Il est proposé par monsieur Roch Vézina et unanimement résolu qu'une somme de 43 767 \$ soit empruntée au fonds de roulement pour un terme de cinq (5) ans.

2017-11-273

4.7 Affectation du fonds des voies publiques

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu qu'une somme de 19 405 \$ soit appropriée des revenus reportés pour la réfection et l'entretien de certaines voies publiques pour être transférée au fonds des activités de fonctionnement.

2017-11-274

4.8 Signature des effets bancaires

Il est proposé par monsieur Roch Vézina et unanimement résolu que les personnes suivantes soient et sont autorisées à signer les effets bancaires de la municipalité de Sainte-Luce. Il s'agit du maire, madame Maité Blanchette Vézina, de la conseillère, madame Micheline Barriault, du directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux, et de la secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe, madame Nancy Bérubé. La présente résolution abroge toute autre résolution antérieure autorisant d'autres personnes à signer les effets bancaires de la Municipalité.

ADMINISTRATION

2017-11-275

5.1 Nomination de la maire suppléante

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu que madame Micheline Barriault soit nommée comme maire suppléante. En l'absence du maire, madame Micheline Barriault représentera la municipalité de Sainte-Luce à la MRC de La Mitis.

URBANISME

2017-11-276

6.1 Demande de dérogation mineure - 232, rang 2 Ouest

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété située au 232, rang 2 Ouest, étant constituée du lot 3 465 825 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Sainte-Luce sous le matricule 4075-58-1983, à l'effet de



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

régulariser l'implantation d'une résidence unifamiliale isolée ayant une marge de recul avant de 9,05 mètres, alors que la marge de recul avant minimale exigée au règlement de zonage R-2009-114 est de 10,0 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont fait l'objet d'un permis et ont été exécutés de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation d'une telle demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'application des règlements de zonage et de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui fait la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet d'accorder la dérogation mineure demandée pour le 232, rang 2 Ouest;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu d'accorder la dérogation mineure demandée pour la propriété du 232, rang 2 Ouest telle que décrite précédemment.

2017-11-277

6.2 Demande de dérogation mineure - 234, rang 2 Ouest

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété située au 234, rang 2 Ouest, étant constituée du lot 3 465 819 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Sainte-Luce sous le matricule 4075-47-6092, à l'effet de régulariser l'implantation de deux garages privés isolés : Un premier garage privé isolé ayant une marge de recul latérale de 0,84 mètre, alors que la marge de recul latérale minimale exigée au règlement de zonage R-2009-114 est de 2 mètres. Un deuxième garage privé isolé ayant une marge de recul latérale de 0,87 mètre et une marge de recul arrière de 1,85 mètre, alors que la marge de recul latérale minimale et la marge de recul arrière minimale exigées au règlement de zonage R-2009-114 sont de 2 mètres.

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif en urbanisme a tenu compte de l'historique du dossier;

CONSIDÉRANT QUE l'opération cadastrale a fait l'objet d'un permis de lotissement et qu'elle a été exécutée de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet d'accorder la dérogation mineure demandée pour le 234, rang 2 Ouest;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu d'accorder la dérogation mineure demandée pour la propriété du 234, rang 2 Ouest telle que décrite précédemment.



No de résolution
ou annotation

2017-11-278

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

6.3 Demande de dérogation mineure - 325, rang 2 Est

CONSIDÉRANT la dérogation mineure présentée pour la propriété située au 325, rang 2 Est, étant constituée des lots 3 464 988 et 3 465 153 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Sainte-Luce sous le matricule 4978-39-4027, à l'effet d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment d'élevage à 93 mètres d'une résidence voisine, alors que la distance séparatrice minimale entre le bâtiment d'élevage et les résidences voisines exigée au tableau 13.20.B du règlement de zonage R-2009-114 est de 143 mètres.

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement projeté du bâtiment d'élevage sera à 184 mètres de la résidence voisine;

CONSIDÉRANT QUE les vents dominants proviennent de l'ouest;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet d'accorder la dérogation mineure demandée pour le 325, rang 2 Est;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu d'accorder la dérogation mineure demandée pour la propriété du 325, rang 2 Est telle que décrite précédemment.

2017-11-279

6.4 Adoption du premier projet de règlement R-2017-239, modifiant la grille des usages et normes de la zone 203 (ADS) dans le règlement de zonage R-2009-114

CONSIDÉRANT QUE la loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L.R.Q. chapitre A.19.1, articles 123 et suivants) ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Luce veut modifier la grille des usages de la zone 203 (ADS), dans le règlement de zonage R-2009-114;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu que soit adopté ce premier projet de règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE LA GRILLE DES USAGES DE LA ZONE 203 (ADS)

Dans la grille des usages pour la zone 203 (ADS), à la rubrique «*usages spécifiquement permis*», est ajouté l'usage portant le numéro de classe 5461 – Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie (fait sur place) – superficie de plancher inférieure à l'usage résidentiel du logement, la grille des usages pour la zone 203 (ADS) apparaîtra dorénavant comme suit :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Règlement de zonage		La grille des usages																
ANNEXE 1 LA GRILLE DES USAGES		Numéro de zone	201	202	203	204	205	206	207	208	209	210	211	212	213	214	215	
USAGES		Ancien No de zone	1	205	112	3	3.45	207	2	38	40	41	2	3.5.46	5.44	2.4	6	
USAGES		Affectation	AGF	ADS	ADS	AGF	AGC	VLG	AGF	VLG	VLG	VLG	RCT	AGC	AGC	AGC	AGC	
HABITATION	I	Habitation unifamiliale isolée	●			●	●											
	II	Habitation unifamiliale jumelée																
	III	Habitation unifamiliale en rangée																
	IV	Habitation bifamiliale isolée	●			●	●											
	V	Habitation bifamiliale jumelée																
	VI	Habitation bifamiliale en rangée																
	VII	Habitation multifamiliale isolée																
	VIII	Habitation multifamiliale jumelée																
	IX	Habitation multifamiliale en rangée																
	X	Habitation dans un bâtiment mixte																
	XI	Habitation en commun																
	XII	Maison mobile (ou unimodulaire)																
COMMERCE	I	Services et métiers domestiques	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	
	II	Services professionnels	●		●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	
	III	Services d'affaires																
	IV	Services de divertissement																
	V	Services de restauration																
	VI	Services d'hôtellerie																
	VII	Vente au détail de produits divers																
	VIII	Vente au détail de produits																
	IX	Vente et location de véhicules																
	X	Service de réparation de véhicules																
	XI	Station-service																
	XII	Vente et service reliés à la																
	XIII	Vente en gros																
	XIV	Service de transport et																
INDUSTRIE	I	Manufacturier léger																
	II	Manufacturier intermédiaire																
	III	Manufacturier lourd																
PUBLIC	I	Culte, santé, éducation																
	II	Administration et protection																
	III	Équipement et infra. de transport																
	IV	Stationnement public																
	V	Équipement et infra. d'utilité																
RECRÉATION	I	Sport, culture et loisirs d'intérieur																
	II	Sport, culture et loisirs d'extérieur																
	III	Activité de plein air																
	IV	Observation et interpr. de la																
AGRICULTURE	I	Culture du sol et des végétaux																
	II	Élevage d'animaux																
	III	Agrotourisme	●	●	●	●	●											
FORÊT	I	Exploitation forestière et sylviculture																
	II	Chasse et pêche																
EXTRACTION	I	Exploitation minière																
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			①		④	①	①		②			5834 5938		①	①	①	①	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDITS			②			②			③									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDITS			③															
AUTRES	ENTREPOSAGE (chapitre 11)		AB	ABC	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB		AB	AB	AB	AB	
	AFFICHAGE (chapitre 12)		D	ABC		D	D		D					D	D	D	D	
	Zone agricole protégée LPTAA (zone verte)																	
	P.I.L.A.																	

Municipalité de Sainte-Luce

Annexe 1/1

MRC de La Mitis

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

(Signé) _____ (Signé) _____
Maité Blanchette Vézina Jean Robidoux
Maire Directeur général et sec.-trésorier

2017-11-280

6.5 Avis de motion de l'adoption du règlement R-2017-239

Avis de motion est donné par madame Stéphanie Gaudreault à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil un règlement (R-2017-239) sera présenté pour modifier la grille des usages et normes de la zone 203 (ADS), dans le règlement de zonage R-2009-114.

2017-11-281

6.6 Nomination au Comité consultatif d'urbanisme

Il est proposé par monsieur Roch Vézina et unanimement résolu que madame Karine Ayotte soit nommée comme représentante du Conseil municipal au Comité consultatif d'urbanisme.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

TRAVAUX PUBLICS

8.1 Dossier Ferme A. J. Migneault (branchement à l'aqueduc municipal)

Cet item est reporté à une séance ultérieure.

8.2 Débitmètre d'eau potable du secteur Sainte-Luce

Il est proposé par monsieur Roch Vézina et unanimement résolu que le conseil de la municipalité de Sainte-Luce s'engage à voir à ce que l'écart de précision constaté pour le débitmètre se trouvant au poste de chloration du secteur Sainte-Luce, soit corrigé. À cet effet, un mandat a déjà été donné à la firme d'ingénierie *ARPO*, pour la reconstruction du poste de chloration.

8.3 Étude géotechnique

Il est proposé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu d'accepter la soumission de la firme *Englobe*, pour la réalisation d'une étude géotechnique, en vue de la réfection des rangs 3 Est et 3 Ouest. Les honoraires professionnels pour réaliser ce mandat sont de 26 932,89 \$. L'acceptation finale de cette soumission sera effective au moment où le représentant autorisé du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports aura émis une lettre d'annonce de contribution financière.

10. CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier fait état de la correspondance courante.

AFFAIRES NOUVELLES

11.1 Retrait du service incendie de la MRC de La Mitis

CONSIDÉRANT QU'en 2017 la quote-part pour le service incendie de la MRC de La Mitis est de 32 720 \$ et que des services techniques n'ont pas été rendus, notamment en ce qui a trait à la vérification des pompes et des échelles;

CONSIDÉRANT QUE de ce fait la sécurité de nos pompiers et des sinistrés peut être mise en cause;

CONSIDÉRANT QU'à ce moment, la Municipalité de Sainte-Luce a un pompier volontaire en formation;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part proposée par la MRC de La Mitis est de 35 587 \$ pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Luce estime que les dépenses liées aux services techniques offerts par la MRC de La Mitis pour l'année 2018 sont de moins de 5 000 \$, et qu'il est possible d'obtenir cette expertise en région;

2017-11-282

2017-11-283

2017-11-284



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Luce constate que la quote-part imposée par la MRC de La Mitis est démesurée par rapport aux services offerts;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Luce n'a pas signé l'entente de fourniture de services relative à la protection contre l'incendie et la sécurité civile, proposée par la MRC de La Mitis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Maité Blanchette Vézina et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Luce avise la MRC de La Mitis qu'elle se retire du Service incendie de celle-ci. La municipalité de Sainte-Luce verra à faire effectuer les travaux d'ordre technique sur ses équipements par des compagnies spécialisées. Nous voulons que le pompier volontaire en formation complète celle-ci, les frais inhérents seront remboursés à la MRC de La Mitis, en tenant compte de la subvention accordée par le Ministère de la Sécurité publique. De plus, nous sommes disposés à défrayer les sommes relatives au système de télécommunication et au remboursement du prêt concernant le site d'entraînement.

La Municipalité de Sainte-Luce se réserve les droits et recours, en réclamation des frais qu'elle aura engagée, compte tenu des travaux qui auraient dû être réalisés.

2017-11-285

11.2 Embauche d'un chauffeur sur appel

Il est proposé par monsieur Roch Vézina et unanimement résolu de procéder à l'embauche de monsieur Gervais Brillant, comme chauffeur de déneigeuse pour la saison hivernale 2017-2018, aux conditions établies dans l'entente intervenue entre la municipalité de Sainte-Luce et ses employés (ées). Le taux horaire sera selon l'échelon 3, soit de 18,79 \$.

12. Période de questions

Lors de cette période, les questions provenant de l'auditoire ont porté sur les sujets suivants :

1. Service incendie de la MRC de La Mitis
2. Réfection des rangs 3 Est et Ouest
3. Nettoyage de la propriété de la succession Jacques Lechasseur
4. Changements climatiques
5. Conteneur pour entreposage
6. Problème de drainage
7. Projet ancienne église de Luceville
8. Entretien de la plage
9. Sécurité des employés
10. Vente d'une rétrocaveuse
11. Déneigement des routes
12. Porter attention aux personnes qui portent des plaintes



No de résolution
ou annotation

2017-11-286

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

13. Fermeture de la séance

Il est proposé par monsieur Roch Vézina et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée.

Je, Maïté Blanchette Vézina, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maïté Blanchette Vézina

Maire

Maïté Blanchette Vézina

Maire

Jean Robidoux

Directeur général et sec.-trésorier